

# NEWS



## ASHI – Affiliate Meeting Groups (MG)

***We are looking for ASHI members that are interested in representation as well as the member benefits through the NHICC. According to ASHI Policy:***

1. A MG shall be defined as a group of ASHI members, the purpose of which is to provide education to its members, or for CoR (Council of Representatives) representation.
2. A MG may be formed as a precursor to forming an ASHI Chapter as permanent independent group.
3. A MG shall have at least three (3) members representing a least two (2) different inspection businesses.
4. A MG shall have a group leader and an assistant group leader.
5. A MG is not an ASHI Chapter, shall not identify itself as such, and shall not publicly promote itself and its members using ASHI intellectual property.
6. A MG shall not request or accept dues or money, except for defray actual out-of-pocket expenses, shall not establish a bank account, shall not incorporate, and shall not engage in other activities that are reserved for ASHI Chapters.
7. A MG shall be entitled to CoR representation as specified in the ASHI Bylaws.
8. ASHI members who propose to form a new MG shall submit a written application to both the ASHI staff and to CRC chair. This application shall include:
  - a. A list of ASHI members who will be members of the proposed MG, and
  - b. Acknowledgement of the MG viability policies.
9. The CRC shall review the proposed MG's application to determine if the proposed MG complies with the requirements to form a new MG, and determine if forming the proposed MG is in the best interest of ASHI, and of ASHI members.
10. The CRC may recommend to the ASHI Board approve or deny the proposed MG.
11. The ASHI Board may approve one of the options by majority vote, and may impose conditions.

**Further Information** may be found in the ASHI document Policy Manual Part 7.

### **Contact the NHICC**

Please contact the NHICC by email so we may collect a list of interested ASHI members. This is a national call out and not a provincial group.

One of the primary goals is to ensure that ALL Canadian ASHI members receive the same fair and equal benefits that have been bestowed upon CAHPI National and its former Provincial counterparts.

Contact: E-mail: <mailto:info@nationalhomeinspector.org>

Contact: [www.nationalhomeinspector.org](http://www.nationalhomeinspector.org)

Email: [nhicc1@gmail.com](mailto:nhicc1@gmail.com)

# NEWS

## ASHI – groupes de réunion affiliés (MG)

***Nous recherchons des membres de l'ASHI qui sont intéressés par la représentation ainsi que les avantages des membres par le biais du NHICC. Selon la politique de l'ASHI:***

1. la MG est définie comme un groupe de membres de l'ASHI, dont l'objectif est de dispenser une éducation à ses membres ou de représenter le CdR.
2. A MG peut être formé comme un précurseur de la formation d'un chapitre ASHI en tant que groupe permanent indépendant.
3. A MG doit avoir au moins trois (3) membres représentant au moins deux (2) entreprises d'inspection différentes.
4. A MG doit avoir un chef de groupe et un chef de groupe Assistant.
5. A MG n'est pas un chapitre de l'ASHI, ne doit pas s'identifier en tant que tel, et ne doit pas promouvoir publiquement lui-même et ses membres en utilisant la propriété intellectuelle de l'ASHI.
6. A MG ne doit pas demander ou accepter des cotisations ou de l'argent, sauf pour couvrir les dépenses réelles hors de la poche, ne doit pas établir un compte bancaire, ne doit pas incorporer, et ne doit pas s'engager dans d'autres activités qui sont réservées aux chapitres de l'ASHI.
7. A MG a droit à la représentation du CdR comme précisé dans les statuts de l'ASHI.
8. les membres de l'ASHI qui proposent de former une nouvelle MG doivent présenter une demande écrite au personnel de l'ASHI et au Président du CRC. Cette demande doit comprendre:
  - a. une liste des membres de l'ASHI qui seront membres du MG proposé, et
  - b. reconnaissance des politiques de viabilité de la MG.
9. la CRC examinera la demande de MG proposée pour déterminer si la MG proposée est conforme aux exigences pour former une nouvelle MG, et déterminer si la formation du MG proposé est dans le meilleur intérêt de l'ASHI et des membres de l'ASHI.
10. la CDE peut recommander au Conseil de l'ASHI d'approuver ou de refuser le projet de MG.
11. le Conseil de l'ASHI peut approuver l'une des options par vote majoritaire et peut imposer des conditions.

Vous trouverez de plus amples renseignements dans le manuel de politique de l'ASHI, partie 7.

### **Contactez le NHICC**

S'il vous plaît contacter le NHICC par courriel afin que nous puissions recueillir une liste des membres de l'ASHI intéressés. Il s'agit d'un appel national et non d'un groupe provincial.

L'un des principaux objectifs est de s'assurer que tous les membres de l'ASHI canadiens reçoivent les mêmes avantages équitables et égaux que ceux qui ont été accordés à la CAHPI national et à ses anciens homologues provinciaux.

Contact: E-mail: <mailto:info@nationalhomeinspector.org>

Contact: [www.nationalhomeinspector.org](http://www.nationalhomeinspector.org)

Email: [nhicc1@gmail.com](mailto:nhicc1@gmail.com)